

Vases sacrés.
Planches électrotypes.
Outils de ferme importés pour encourager l'Agriculture.
Pierres lithographiques.
Encre à imprimer.
Presses, excepté les presses à la main.
Prunelle.
Etoffes pour chapeliers.

PRODUITS NATURELS.

Animaux reproducteurs.
Orge.
Fèves.
Blé sarrazin ou bouquette.
Diamants non montés.
Emery.
Grains de toute espèce.
Lin, non préparé.
Poix.
Huile de térébentine.

VII.

EXEMPTIONS SPÉCIALES.

Effets et bagages des colons, pour leur propre usage.

VIII.

ARTICLES PROHIBÉS.

Les articles suivants sont prohibés sous une pénalité de frs. 1000,00 et la confiscation de toutes les caisses ou ballots dans lesquels ils se trouvent :
Livres, imprimés, dessins, peintures et photographies indécentes ou immorales.
Fausse monnaie.

NOTE : Un droit de 15 p 0/0 sur la valeur est perçu sur toutes les marchandises non-spécifiées dans le tarif.